



droits des indemnité salariale

Par **flo**, le **12/01/2012** à **12:49**

Bonjour,

j'exerce un metier dans l'automobile plus precisement dans un garage ,celuici a brulé au mois d'octobre 2011(donc arret de mon activité) depuis mon employeur, a tenue a continuer a me payer l'intégralité de mon salaire les mois qui ont suivie la reconstruction du garage , j'etais payé sous forme d'acompte sans fiches de paye car d'apres lui (il ne savais quoi faire) je precise que mon temp de travail est de 39h/s sous une base de 35h et le reste du temp est rémunérer en heures supplementaires .

aujourd'hui mon employeur m'envoie par la poste des fiches des paye des acomptes perçu en me rectifiant les rémunérations des heures supplementaires. donc baisse de salaire . Est ce normal ? et que puis je faire pour pouvoir recuperer mon dû. Merci

Par **pat76**, le **12/01/2012** à **19:12**

Bonjour

Votre employeur vous apie sur la base de 35 heures car vous ne pouvez pas effectuer d'heures supplémentaires.

Votre employeur aurait très bien pu saidir la DIRRECTE pour demander à ce que vous soyez payé en chômage partiel, il en avait le droit.

Il vous verse un salaire sur la base de 35 heures pour que vous soyez moins perdant.

ce n'espas agréable de subir une baisse de salaire, mais votre employeur doit aussi être

perdant après l'incendie du garage...